

Paris, le 10 mai 2017

## **Les conditions d'exercice en pharmacies à usage intérieur enfin clarifiées**

Ce mercredi 10 mai 2017 a vu la parution au Journal Officiel du décret « n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur et les modalités d'organisation du développement professionnel continu des professions de santé ». Il vient modifier celui du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur qui considérait enfin l'internat et le DES de pharmacie comme une formation professionnalisante nécessaire au bon exercice de la pharmacie hospitalière moderne.

**La parution de ces modifications met un terme à 9 mois d'attente et d'ambiguïté juridique sur l'exercice de la pharmacie hospitalière.**

Si le décalage de la mise en application du texte au 1<sup>er</sup> juin 2017 et la mise en place d'une commission dérogatoire à la dérogation déjà prévue permettront de répondre aux difficultés d'application à court-terme du décret initial, **l'accès au remplacement de pharmaciens gérants par les internes en pharmacie représente bien la plus grande avancée de ce texte.** Ces remplacements permettront de palier aux déficits de remplaçants à court terme des pharmaciens gérants de PUI. Cet apport montre en outre la clairvoyance des bureaux précédents de la FNSIP-BM qui, au moment de la rédaction initiale du décret, avaient prôné en vain l'accès au remplacement de pharmaciens gérants par les internes.

Cependant, les difficultés de remplacement et de renouvellement des postes de pharmaciens hospitaliers dans les structures privées ne pourront être totalement résolues **que lorsqu'une revalorisation salariale majeure aura eu lieu.** Le diplôme de pharmacien hospitalier mérite une rémunération équivalente à celle des spécialités médicales, à la hauteur de ses neuf années d'étude.

**Contacts presse :**

**Clément Delage** – co-président FNSIP-BM – [president@fnsip.fr](mailto:president@fnsip.fr) – 06 68 74 94 45

**Nicolas Allaire** – VP en charge de la pharmacie hospitalière – [vp-phpr@fnsip.fr](mailto:vp-phpr@fnsip.fr) – 06 42 93 55 56